

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la MODIFICATION DE DEBLOCAGE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-LA-CEBE

Monsieur le Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe,

Par arrêté du 03 Novembre 2025, Monsieur le Maire de Lézignan-la-Cèbe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification de déblocage de la zone 2AU du PLU.

La modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (dite bloquée) en prolongement de la ZAC de la Pinède. Il sera procédé à une enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lézignan-la-Cèbe, du **20/11/2025 à 8h30 au 04/12/2025 à 17h00**, soit 15 jours consécutifs (*conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement pour un plan faisant l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale*).

Le responsable de la procédure est la commune de Lézignan-la-Cèbe à laquelle la population peut demander des informations en lien avec la modification de déblocage n°2 du PLU. Le dossier est dispensé d'une évaluation environnementale au titre du plan par un avis conforme de la MRAE n°2025ACO115 du 6 août 2025.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal.

Monsieur François TRUSSON, Ingénieur en chef de classe normale de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de la vice-présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 16 octobre 2025.

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

Pour la version papier : - en mairie de Lézignan-la-Cèbe, pendant la durée de l'enquête, **du 20/11/2025 de 8h30 au 04/12/2025 à 17h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et le lundi de 14h00 à 17h00.

Pour la version numérique : - Sur un poste informatique dédié mis à disposition en mairie, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie de Lézignan-la-Cèbe.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet en mairie.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier au commissaire-enquêteur à la mairie de Lézignan-la-Cèbe - 2A Rue de la Mairie - 34120 Lézignan-la-Cèbe.

Les observations et propositions écrites par voie postale ou lors des permanences du commissaire enquêteur sont annexées au registre d'enquête en mairie de Lézignan-la-Cèbe. Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique sont consultables sur le registre au sein de la mairie de Lézignan-la-Cèbe dans les meilleurs délais.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Lézignan-la-Cèbe.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, le :

- **Le 20/11/2025 de 8h30 à 11h45 ;**
- **Le 27/11/2025 de 09h30 à 12h30 ;**
- **Le 04/12/2025 de 14h00 à 17h00.**

A l'expiration du délai d'enquête le 04 décembre 2025, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site Internet de la mairie pendant un an, et consultable en mairie sur support papier, aux jours et heures précités d'ouverture.

Le conseil municipal de Lézignan-la-Cèbe, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur la modification de déblocage n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Rémi BOUYALA, Maire

